

**Accueil>Droit de la famille et droits de succession>Se déplacer/s'installer légalement dans un autre pays avec des enfants**

En matière de justice civile, les procédures en cours et les procédures ouvertes avant la fin de la période de transition se poursuivront en vertu du droit de l'Union. Sur la base d'un accord mutuel avec le Royaume-Uni, le portail e-Justice conservera les informations relatives au Royaume-Uni jusqu'à la fin de 2024.

**Se déplacer/s'installer légalement dans un autre pays avec des enfants**

Ecosse

**1 Dans quelles circonstances un parent peut-il légalement emmener un enfant dans un autre État sans le consentement de l'autre parent?**

Soit lorsque le parent a obtenu le consentement spécifique des juridictions écossaises, soit dans les cas où le consentement de l'autre parent n'est pas requis (voir la réponse à la question 2 ci-dessous).

**2 Dans quelles circonstances le consentement de l'autre parent est-il nécessaire pour pouvoir emmener l'enfant dans un autre État?**

Le consentement de l'autre parent est nécessaire lorsque le parent «a et exerce actuellement», à l'égard de l'enfant, l'un des droits parentaux suivants: il vit avec l'enfant ou régit la résidence de l'enfant;

si l'enfant ne vit pas avec le parent, ce dernier entretient régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec lui.

**3 Si l'autre parent ne donne pas son consentement au déplacement de l'enfant dans un autre État, alors que cela est nécessaire, comment l'enfant peut-il y être emmené légalement?**

(Voir la réponse à la question 1).

**4 Les mêmes règles s'appliquent-elles au déplacement temporaire (par exemple, vacances, soins de santé, etc.) et au déplacement permanent? Le cas échéant, veuillez fournir les formulaires d'autorisation correspondants.**

Oui.

Dernière mise à jour: 09/08/2021

Les versions linguistiques de cette page sont gérées par les points de contact du RJE correspondants. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission et le RJE déclinent toute responsabilité à l'égard des informations et des données contenues ou auxquelles il est fait référence dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.